



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/07/2026
Et
Publication du : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

2026-076 – FIXATION DES TARIFS : RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

Par délibération N°2021-114 du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le dispositif Cantine à 1€, dans ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. L'Etat, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune a instauré une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'Etat verse aux communes 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Etat. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Trois tranches ont été instituées.

Par délibération N°2024-090 du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a renouvelé la convention « tarification sociale des cantines scolaires » avec l’Agence de Services et de Paiement afin de continuer de bénéficier de l’aide de l’Etat mise en place jusqu’au 31 décembre 2027. Cependant, cette délibération ne mentionnait pas la grille tarifaire.

C’est pourquoi la délibération N°2025-060 du 16 septembre 2025 a rappelé la tarification comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Tranche 1 de 0 à 510
- Tranche 2 de 511 à 1749
- Tranche 3 de 1750 et plus.

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2025	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 510	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	511 à 1749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4,20 €

TARIFS	Au 01.01.2025
PAI (Projet d’Accueil Individualisé) Maternelle	1,80€
PAI Elémentaire	2,10€
Enseignants	8,05€
Extérieurs à la communauté éducative	8,05€
Stagiaires Adultes cadre professionnel	8,05€
Stagiaires scolaires	4,05€

En considérant le contexte économique et social actuel, et afin de limiter l’impact dans le budget des familles, il est proposé de :

- Ne pas augmenter les tarifs
- Modifier les deux premières tranches de la façon suivante :
 - Tranche 1 de 0 à 800
 - Tranche 2 de 801 à 1749
- Proposer un tarif PAI maternelle et élémentaire à 1 €.
- Revaloriser le prix pour les enseignants, extérieurs et stagiaires.

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.09.2026	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 800	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	801 à 1749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4,20 €

TARIFS	AU 01.09.2026
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,00€
PAI Élémentaire	1,00€
Enseignants	6,00€
Extérieurs à la communauté éducative	6,00€
Stagiaires Adultes cadre professionnel	6,00€
Stagiaires scolaires	4,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs applicables proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
- **D'approuver** la modification des 2 premières tranches - Tranche 1 de 0 à 800 et Tranche 2 de 801 à 1749.
- **D'appliquer** la tranche de quotient familial compris entre 801 et 1 749 € pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou placés.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les avenants à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement,
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/2026

Le Maire,
Fabry GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr